

Entreprises

Publié le 19/11/2022

Recourir à la sous-traitance

La sous-traitance est une opération par laquelle une entreprise (appelée donneur d'ordre) confie à une autre entreprise (appelée sous-traitant) la mission de réaliser pour elle une partie des actes de production et/ou de services dont elle demeure responsable. La sous-traitance s'adapte à **tous les secteurs d'activité**. Elle peut s'avérer très utile pour le **développement de votre activité**.

Quels sont les avantages et les risques de la sous-traitance ?

La sous-traitance vous permet de réaliser une prestation que votre entreprise n'est **pas en mesure d'accomplir par elle-même** en raison, par exemple, d'un manque de temps, de ressources ou de savoir-faire.

Néanmoins, déléguer une partie de sa production ou prestation implique également de **confier une partie de son image** à un tiers.

Vous devez être conscient des **avantages et risques** qui accompagnent cette pratique.

Avantages

Exploitation stratégique des ressources : votre temps et votre énergie sont concentrés sur les missions à haute valeur ajoutée et dont vous avez la maîtrise. Les tâches dans lesquelles vous excellez moins et qui vous demandent de fournir plus d'efforts sont confiées au sous-traitant, dont c'est le cœur de métier.

Accès à une expertise : vous avez accès à une compétence, un savoir-faire ou à une technologie que vous ne possédez pas ou dont la capacité est limitée. Vous pouvez ainsi combler un besoin de spécialisation et vous adapter à l'évolution technique du marché (passage au numérique, par exemple).

Réactivité face à un accroissement temporaire de l'activité : en cas d'augmentation ponctuelle ou saisonnière de la demande, la sous-traitance peut vous permettre d'augmenter rapidement vos moyens humains et organisationnels plutôt que de refuser un nouveau client.

Réduction des coûts de personnel : en recourant aux services d'un sous-traitant de manière ponctuelle, vous n'engendrez des coûts que lorsque cela est nécessaire.

Risques

Dépendance au sous-traitant

Manque de coordination avec le sous-traitant

Absence de partage de savoir-faire

Manque d'implication de la part du sous-traitant pour faire évoluer la qualité du produit ou service de l'entreprise

En effet, recourir à la sous-traitance peut avoir un impact négatif sur la qualité du produit ou prestation délivré au client. Pour y remédier, vous devez instaurer un **contrôle de qualité** et développer une **communication efficace** avec votre partenaire.

Comment rédiger un contrat de sous-traitance ?

La rédaction d'un contrat de sous-traitance n'est pas obligatoire, mais s'avère indispensable pour **assurer une sécurité juridique** optimale.

Le contrat de sous-traitance doit comporter les **mentions suivantes** :

Objet du contrat, c'est-à-dire le détail de la mission confiée au sous-traitant

Prix de la prestation

Clause d'indexation ou clause de renégociation (en cas d'évolution des conditions économiques qui compromettraient l'équilibre du contrat)

Délais de paiement et/ou pénalités de retard

Modalités de modification du contrat

Livraison (lieu de livraison, délais, transport et emballage)

Sanction du non-respect des délais (réduction du prix, par exemple)

Contrôle et réception des prestations

Garanties accordées au sous-traitant

Confidentialité de certaines informations transmises au sous-traitant

Propriété intellectuelle lorsque la prestation est protégée par les droits d'auteur

Clause sur le travail dissimulé pour s'assurer que le sous-traitant ne recourt pas au travail de personnes non déclarées

Date de conclusion, date d'effet du contrat

Tribunal compétent et droit applicable, en cas de litige éventuel

Quelles sont les obligations réciproques des parties ?

A l'image d'un contrat de prestation de service, le contrat de sous-traitance doit fixer les **obligations de chaque partie** et en particulier celles du sous-traitant.

Sous-traitant

Le sous-traitant s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés en respectant le **calendrier** d'exécution des tâches.

Il doit également vous **conseiller** et vous **informer** des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre des travaux.

Le contrat doit déterminer si le sous-traitant a une obligation de moyen ou une obligation de résultat.

S'il s'agit d'une **obligation de moyen**, le sous-traitant n'a pas l'obligation d'atteindre un résultat déterminé. En revanche, il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour exécuter le contrat.

S'il s'agit d'une **obligation de résultat**, le sous-traitant s'engage à atteindre le résultat **précis, concret et déterminé** au contrat. La rigueur de l'obligation est réellement contraignante pour le sous-traitant, mais elle n'est justifiée que si l'exécution de l'obligation est possible. **Le résultat escompté doit être suffisamment certain**

Par exemple, le garagiste a l'obligation de réparer une voiture qui lui ait confié.

Enfin, si une clause de confidentialité le prévoit, le sous-traitant peut être obligé de ne pas communiquer sur des informations propres à votre entreprise.

Donneur d'ordre

En tant que donneur d'ordre, vous vous engagez tout d'abord à **payer le sous-traitant** conformément au contrat établi et en respectant les conditions de paiement qui y figure.

Vous avez également une **obligation de collaboration**, vous devez tout mettre en œuvre pour que le sous-traitant puisse exécuter dans de bonnes conditions les missions qui lui sont confiées.

De plus, pour tout contrat supérieur ou égal à 5 000 €, vous avez une **obligation de vigilance**. Autrement dit, vous devez vérifier que le sous-traitant s'acquitte bien de ses obligations en matière de déclaration et de paiement des cotisations sociales.

Attention

Si vous ne payez pas le sous-traitant dans le délai d'1 mois après avoir été mis en demeure, celui-ci peut **agir directement contre le maître d'ouvrage** (votre client) pour obtenir les sommes qui sont dues en vertu du contrat de sous-traitance.

Quelle est la responsabilité du donneur d'ordre ?

Vous êtes responsable envers le client (maître d'ouvrage) **des fautes commises par le sous-traitant** pendant la réalisation des travaux qui lui sont confiés.

Exemple

Vous êtes sollicité par un client pour construire une maison. Vous faites appel à un sous-traitant pour la fourniture et l'installation d'un réseau électrique. Ce dernier exécute mal sa mission, le réseau électrique est défectueux et endommage l'immeuble. Dans cette situation, vous êtes responsable des dégâts vis-à-vis du client.

Autrement dit, vous devez réparer une faute que vous n'avez pas commise. Cette réparation peut prendre la forme de dommages et intérêts versés au client.

Dès lors, vous pouvez à votre tour vous retourner contre le sous-traitant pour obtenir le remboursement des frais engagés.

Et aussi...

- Externaliser certaines activités de son entreprise

Textes de référence

- Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance



VILLE DE
Châtillon

Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h

Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : de 8h30 à 13h30

Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon

Tél. : 01 42 31 81 81